

**MAIRIE DE FAYENCE**



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE ONZE**



**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 octobre 2011 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :**

<b>Présents</b>	<b>MM. - JL. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY (à partir de la question 2) - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - M. BRUN - C. CANALES - S. VILLAFANE - S. ROBCIS- M. LEBRUN - A. GRIMAUT - M. COULOMB -</b>
<b>Absents excusés</b>	<b>J. NAIN (Procuration à JL. FABRE) - V. STALENQ - B. HENRY (Question 1 uniquement - procuration à JL HURSAINT) - P. LABLANCHE (Procuration à P. FENOCCHIO) - R. BONINO (Procuration à D. ADER) - A. MAMAN (Procuration à B. TEULIERE)- A. CARRO (Procuration à J. SAGNARD) - C. VERLAGUET (Procuration à M. BRUN) - D. CARRERE (Procuration à C. CANALES) - A. BEUGIN (Procuration à M. CHRISTINE) - C. DAVID (Procuration à S. VILLAFANE) - L. DUVAL (Procuration à S. ROBCIS) - R. ABT (Procuration à M. COULOMB) -</b>
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>S. ROBCIS</b>

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29.09.2011, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Convention de partenariat « Présence VAR » avec ERDF : Habilitation de signature -DCM/2011-10-128**

**1.1 - EXPOSE :**

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée locale qu'il a reçu, le 17 août 2011, monsieur Gilles JAUBERT, Interlocuteur privilégié des collectivités de la Division territoriale Pays de Fayence dans le cadre d'un partenariat renforcé entre la commune et ERDF.

Ainsi, il a été proposé la signature d'une convention bi-partite aux fins d'atteindre les objectifs suivants :

- Renforcement de la proximité,
- Contribution à la gestion des incidents liés au réseau électrique,
- Amélioration de l'environnement des travaux,
- Etre un acteur sociétal du Développement Durable.

ERDF s'engage donc à :

- ⇒ Désigner un Interlocuteur Privilégié dédié à la commune (en l'occurrence monsieur JAUBERT) : écoute, accompagnement dans les projets, organisation de réunions thématiques...

- ⇒ Mettre à disposition un numéro d'accueil dépannage accessible 24h/24h,
- ⇒ Transmettre par SMS des informations,
- ⇒ Former le référent ERDF désigné par le Maire,
- ⇒ Effectuer une analyse prospective et conjointe de ses projets et de ceux de la commune aux fins d'anticipation,
- ⇒ Effectuer ponctuellement un suivi et un contrôle des entreprises prestataires pour améliorer la qualité de l'environnement des travaux,
- ⇒ Développer la collaboration avec les acteurs du secteur protégé par l'achat de prestations de services.

En contrepartie, la commune doit s'engager à :

- ✓ Présenter à ERDF ses projets et à lui mettre à disposition les documents indispensables à leurs connaissances,
- ✓ Transmettre les coordonnées des élus, des responsables communaux et des bénéficiaires du service SMS,
- ✓ Désigner un Référent ERDF,
- ✓ Organiser une réunion annuelle de coordination,
- ✓ Répondre aux enquêtes de qualité d'ERDF,
- ✓ Sensibiliser les acteurs travaux intervenant sur la commune aux risques de dommages aux biens et aux personnes en cas d'agression des ouvrages électriques.

### 1.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire souligne la volonté d'ERDF d'avoir une démarche de transparence et d'ouverture, de dialoguer et de se fondre dans les politiques locales.

### 1.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications et considérant l'intérêt d'un tel partenariat, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **HABILITE le Maire** à signer la convention « PRESENCE VAR » avec ERDF dont le projet a été communiqué préalablement aux élus.

-----

## **2. Convention de partenariat « Information actualisée sur les incidents affectant le réseau HTA » avec ERDF : Habilitation de signature -DCM/2011-10-129**

### 2.1 - **EXPOSE** :

Toujours dans le cadre d'un partenariat, Monsieur le Maire fait savoir qu'ERDF propose une seconde convention dont l'objet est de faciliter l'information des élus et de leurs administrés.

Ainsi, ERDF s'engage à mettre à disposition du Maire une information actualisée sur les incidents affectant le réseau HTA de son territoire, détaillant le quartier affecté par l'incident, la nature de l'incident et la date prévisible de réalimentation. Ces données ne sont qu'indicatives et n'engagent pas juridiquement ERDF.

La mise à disposition de ces informations est effectuée à titre gratuit dans le cadre d'une convention souscrite pour une période d'1 an non reconductible tacitement, à l'issue de laquelle il sera établi un bilan qualitatif et quantitatif des engagements de part et d'autre.

### 2.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur COULOMB fait remarquer que les incidents se produisent toujours dans des cas particuliers et qu'il convient d'avoir une réactivité immédiate. Aussi, il considère

que l'affichage sur un panneau n'est pas la forme la plus adaptée pour avertir les administrés. Il suggère plutôt un numéro d'appel communal connu des administrés car il est avéré qu'ERDF est souvent difficilement joignable. Par contre, pour des opérations programmées, l'affichage peut se révéler suffisant.

- ✓ Monsieur le Maire répond qu'en cas d'accident, le processus d'alerte fera appel à la Police Municipale pour avertir les résidents d'un quartier touché par des coupures de courant.
- ✓ Monsieur HURSAINT relève que l'arrêté de police en début de chantier, dans le cadre des travaux de la Combe d'Oriol, est très peu visible.

### 2.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance au préalable du projet de convention, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **HABILITE le Maire** à signer les termes de ladite convention.

-----

### **3. Convention de partenariat « information actualisée sur les travaux réalisés sur la voirie » avec ERDF : Habilitation de signature -DCM/2011-10-130**

#### 3.1 – EXPOSE :

Monsieur le Maire toujours dans le cadre d'un partenariat, fait savoir qu'ERDF propose une troisième convention dont l'objet est encore de faciliter l'information des élus et de leurs administrés mais aussi celle d'ERDF par la commune en sa qualité de Maître-d'ouvrage.

Ainsi, la présente convention définit les modalités de mise en œuvre des échanges entre ERDF et la commune d'informations relatives aux travaux réalisés sur la voirie routière.

ERDF, Maître-d'ouvrage, s'engage à communiquer le détail des travaux en cours (localisation, nature, entreprise maître-d'œuvre, dates de début et de fin de chantier...), leur statut.

En contrepartie, la commune s'engage à communiquer toutes informations pouvant être utiles à ERDF dans le cadre de ses travaux sur la voirie routière.

La mise à disposition réciproque de ces informations est consentie à titre gratuit pour une période d'1 an, non reconductible tacitement, à l'issue de laquelle il sera établi un bilan qualitatif et quantitatif des engagements pris en commun.

#### 3.2 – DEBATS :

- ✓ Monsieur COULOMB souligne l'intérêt de communiquer sur les programmes communaux de travaux afin d'éviter, tant soit peu, des ouvertures de tranchées à répétition. D'ailleurs, il suggère de se rapprocher de France Télécom dans un même objectif.
- ✓ Monsieur le Maire précise que depuis 3 ans les responsables d'ERDF ont pris l'habitude de réunir les maires du canton dans le but de faire partager les préoccupations des uns et des autres. Cette convention a le mérite de formaliser des méthodes de travail déjà en vigueur et qu'il convient d'améliorer. D'autre part, celui-ci fait savoir que la commune prendra l'habitude de solliciter ERDF en automne pour connaître ses projets sur le territoire communal.

### 3.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance au préalable du projet de convention, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **HABILITE le Maire** à signer les termes de ladite convention.

-----

#### **4. Convention de partenariat « chiffrage extension des réseaux » avec ERDF : Habilitation de Signature -DCM/2011-10-131**

Monsieur le Maire informe qu'une quatrième convention est proposée par ERDF dont l'objet est le chiffrage de l'extension des réseaux nécessaires à l'équipement de voies nouvelles. Ce service s'inscrit dans une démarche prospective de la commune pour un territoire donné, indépendamment du dispositif aval des certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme. Il accompagne ainsi la réflexion qui sera menée dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme.

Cette ingénierie est facturée à raison de 550,00€ HT par demi-journée d'étude qui, est en moyenne, nécessaire au chiffrage d'un projet. Toutefois, pour des projets nécessitant plusieurs postes de transformation avec des puissances conséquentes, des usages variés tels que le tertiaire ou l'industriel, le temps d'étude peut nécessiter 2 ou 3 demi-journées.

ERDF n'est pas tenu à une quelconque obligation de résultat, sa responsabilité étant limitée au conseil et à l'assistance de la commune.

La convention est consentie pour une période maximale de 3 ans.

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire, et après avoir pris connaissance du projet de convention, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **HABILITE le Maire** à signer les termes de ladite convention,
- ♦ **DIT** que les crédits prévisionnels, afférents à des demandes d'études pouvant utilement aider à la réflexion des élus dans le cadre du futur PLU, seront inscrits au budget principal de la commune suivant les exercices concernés.

-----

#### **5. Mise à disposition gratuite de salles pour tenue de réunions publiques en périodes électorales -DCM/2011-10-132**

Monsieur le Maire informe les élus, qu'en vertu de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, les syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Il appartient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Cependant, c'est le Conseil Municipal qui fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Monsieur le Maire fait savoir aussi que l'article 1er de la Loi du 28 mars 1907 et que la Loi du 30 juin 1881 disposent sur la liberté de réunion.

Il rappelle, qu'en matière de campagne électorale, tous les moyens peuvent être utilisés, y compris des manifestations dans les salles publiques. Mais celles-ci ne doivent pas être de nature à constituer une infraction pénale (incitation à la haine raciale, à une diffamation...). Sous cette réserve, il est légal de tenir des réunions électorales à condition que tous les candidats puissent bénéficier des mêmes possibilités. D'autre part, il a été jugé qu'une salle mise à disposition gratuitement d'un candidat, dès lors que les autres candidats « ont pu disposer de facilités analogues » ne constituait pas une dépense de campagne (CE 18/12/1992 Sulzer). Ainsi, s'il n'y a pas de tarif délibéré préalablement, le prêt ne peut être que gratuit.

Afin de permettre l'égal accès des candidats aux fonctions d'Elus, il est conseillé de mettre les locaux communaux à disposition gratuitement pour les réunions politiques organisées en vue des élections.

Considérant différentes demandes de réunions publiques émanant de partis politiques, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir accorder à tout candidat, en faisant la requête, la gratuité de la mise à disposition de salles publiques pour la tenue de réunions publiques en périodes électorales.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

-----

## **6. Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité -DCM/2011-10-133**

### **6.1 - EXPOSE :**

Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur Patrick LABLANCHE, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 7 mars 2011, il avait été décidé de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L581-14 et L581-14-1 du code de l'environnement ; de charger la Commission municipale Nouvelles Technologies, Information, Signalétique du suivi de l'étude du RLP ; d'organiser une concertation publique afin de recueillir les observations du public.

Par délibération séparée, à la même date, un débat au sein du conseil avait été organisé sur les orientations générales du RLP.

Monsieur le Maire indique que le registre ouvert en mairie le 25 mars 2011 a recueilli une seule observation ayant trait essentiellement sur la signalétique existante dans le centre village et soulignant le problème de l'interdiction de chevaux.

Une réunion publique a été organisée le 12 avril 2011 qui a permis de répondre aux divers questionnements en particulier portant sur la signalétique dans les zones d'activités économiques.

Enfin, Monsieur le Maire informe que chaque commune intéressée (Callian – Fayence – Montauroux – Tourrettes) par la mise en œuvre d'un règlement de publicité, local certes, mais dans un esprit communautaire, a étudié la rédaction du projet. La mouture, issue de l'ensemble des réflexions, a été ainsi validée lors d'une réunion de travail à la Communauté de Communes le 12 octobre et est soumise ce soir à l'approbation des Elus.

Le Conseil Municipal,

- ✚ Entendu l'exposé du Maire,
- ✚ Vu la phase de concertation qui a été menée,
- ✚ Vu le travail en amont de la commission et la volonté intercommunale d'arrêter un règlement commun aux 4 villages,
- ✚ Vu le projet de Règlement Local de Publicité composé d'annexes dont le plan définissant les zones de publicité réglementée (ZPR1 & ZPR2),
- ✚ Considérant que le projet de règlement local de publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés en faisant la demande,

### **6.2 - DEBATS :**

- ✓ Madame SAGNARD fait savoir qu'elle a été interpellée par Monsieur LABLANCHE dans le cadre de l'affichage effectué par la DAPEC.
- ✓ Monsieur le Maire répond que la commune a le devoir de l'exemplarité. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle il a été prévu de multiplier l'installation de panneaux dans divers quartiers. Il souligne aussi que les panneaux avec annonceurs nouvellement implantés sont conformes au futur règlement local de publicité.
- ✓ Monsieur COULOMB fait remarquer qu'il faut être vigilant en amont surtout quand on voit ce qui se développe dans la plaine. Sa remarque vaut bien entendu pour tout affichage sauvage, mais aussi pour celui effectué par diverses associations, par les cirques...

### **6.3 - DECISION :**

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de FAYENCE tel qu'il est annexé à la présente,

- ◆ **TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION**, à savoir :
  - que la demande de pose de chevalets en centre village a été prise en considération suivant un métrage défini et laissant un passage libre dédié à la circulation piétonne de 1,4 m de large minimum,
  - que la réunion publique de concertation organisée le 12 avril 2011 et regroupant 120 personnes a montré une approbation générale du projet de RLP (cf. compte rendu annexé à la présente délibération)
- ◆ **PRECISE** que le projet de Règlement Local de Publicité sera communiqué pour avis :
  - A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du RLP,
  - Aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en feront la demande,
  - Aux Présidents d'associations agréées qui en feront la demande
- ◆ **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie et que le dossier de RLP sera tenu à la disposition du public.

-----

### **7. Participation au Congrès des Maires 2011 -DCM/2011-10-134**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 94<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France aura lieu à Paris Expo, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2011 avec pour thème « Le Maire, l'intérêt général et le citoyen ».

Monsieur le Maire soumet la candidature de Madame Monique CHRISTINE, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour participer en 2011 au Congrès des Maires et propose la prise en charge sur le budget communal, conformément aux dispositions de l'article 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, des frais d'inscription, de déplacement, de restauration et d'hébergement hôtelier.

Le Conseil Municipal, entendu les explications et après en avoir débattu, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'inscription, de déplacement, de restauration et hôteliers de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, sur le budget communal pour participation au Congrès des Maires de France 2011,
- ◆ **DIT** que les crédits, prévus à cet effet, seront prélevés sur l'article 6532 du BP 2011 de la commune,
- ◆ **DIT** que si le Maire accompagne Madame CHRISTINE, au congrès, l'intégralité de ses frais sera prise en charge comme ci-dessus.

-----

### **AFFAIRES FINANCIERES**

### **8. Décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau - Approbation -DCM/2011-10-135**

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de recourir au virement de crédits suivant, indispensable pour le remboursement des cautions d'eau, hors délais légaux :

Chapitre 16 - Article 165 (Dépenses d'investissement)	:	+ 122.00€
Chapitre 23 - Article 2315 (Dépenses d'investissement)	:	- 122.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **VOTE** la décision modificative n° 1 par chapitre en section d'investissement, telle que détaillée ci-dessus,
- ◆ **HABILITE le Maire** à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

-----

**9. Décision modificative n° 1 du budget principal de la commune -  
Approbation -DCM/2011-10-136**

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe que l'exécution budgétaire nécessite des ajustements, souvent en fin d'année, tant en recettes qu'en dépenses, considérant la réalité des marchés publics, la notification des recettes de l'Etat et autres organismes, les coûts réels des travaux programmés... Il est ainsi essentiel que le budget, qui reste un acte de prévisions, soit au plus près de la consommation des crédits et du recouvrement des recettes.

L'examen du budget principal 2011 de la commune, par les services financiers communaux, a fait ressortir que la section de fonctionnement ne nécessitait pas d'ajustements, contrairement à la section d'investissement qui enregistre des mouvements en dépenses impliquant une réactualisation des recettes.

Des arbitrages ont ainsi été étudiés en réunion des Adjointes comme suit :

Au chapitre 20 – immobilisations incorporelles (études, logiciels) : - 2 521,78€ : cette contraction négative s'explique par une étude plus allégée mais suffisante à ce stade de la réglementation pour l'accès des Personnes à Mobilité Réduite et par l'acquisition de nouveaux logiciels nécessaires aux services administratifs en particulier.

Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles (mobilier, matériel) : - 14 682,28€ : cette contraction négative s'explique par un marché pour le cinéma numérique plus avantageux que prévu ; par des dépenses ajustées et par des nouvelles acquisitions pour le périscolaire et pour l'affichage de quartier principalement.

Au chapitre 23 – Immobilisations en cours (travaux) : - 101 712,44€ : cette contraction négative s'explique par des ajustements en moins de crédits suite à des programmes terminés ; par des différés de travaux qui ne pourront maintenant commencer qu'en 2012 (toilettes Ferrage...) ; par des ajustements à la baisse suite à l'attribution de marchés en cours (pavage ruelles, studios gendarmerie) ; par des ajustements à la hausse de programmes en cours non encore attribués (aménagement PM, Hôtel de ville, toiture écomusée, maîtrise d'œuvre Multi-accueil...) ; par des travaux non prévus au BP mais néanmoins opportuns et nécessaires (pluvial St-Eloi, trottoir chemin de Draguignan, salle aéromodélisme, piste BMX).

L'ensemble ressort en dépenses d'investissement à : - 118 916,50€

Au chapitre 13 – subventions d'investissement : - 36 916,50€ : cette recette négative s'explique par l'ajustement de la subvention départementale au marché attribué pour le pavage des ruelles.

Au chapitre 16 – emprunts : - 82 000€ : cette recette négative s'explique par l'ajustement de l'emprunt prévisionnel en fonction de la diminution des dépenses d'investissement.

L'ensemble ressort en recettes d'investissement à : - 118 916,50€

C'est ainsi, que les arbitrages ont été portés à la connaissance des membres de la commission des finances, réunis le 13 octobre 2011, et qui ont adopté unanimement une section de fonctionnement sans modification par rapport au BP 2011 et une section d'investissement à - 118 916,50€ la portant au total à 3 023 385,48€.

Le document communiqué préalablement aux élus retrace toutes les opérations comptables que Madame ADER propose de commenter en détail le cas échéant.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame ADER et vu l'avis favorable de la commission des finances du 13/10/2011, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune qui prend en compte les différents ajustements et qui se traduit par chapitres et articles comme suit :  
-Voir projet DM1 attaché-
- ♦ **VOTE** la décision modificative n° 1 par chapitre en section d'investissement
- ♦ **HABILITE le Maire** à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

-----

**10. Décision modificative n° 2 du budget principal de la commune -  
Approbation -DCM/2011-10-137**

**10.1 - EXPOSE :**

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, délégué aux Finances, informe l'Assemblée délibérante du courrier du Trésor Public, en date du 12 octobre 2011, demandant la régularisation des écritures comptables relatives aux avances mensuelles.

En effet, dans le cadre de la réforme de la fiscalité, il convient de prendre en compte le montant définitif du FNGIR pour l'année 2011, soit : 532 812€.

Il est, ainsi, nécessaire donc d'autoriser l'ouverture de crédits suivante, en vue de la prise en charge des écritures comptables demandées :

**Chapitre 73 (Impôts et taxes)**

Article 7311 F01 (Recettes de fonctionnement) : + 532 812.00€

**Chapitre 014 (Atténuation de produits)**

Article 739116 F01 (Dépenses de fonctionnement) : + 532 812.00€

**10.2 - DEBATS :**

- ✓ Monsieur HENRY considère que ce reversement au fonds national est tout à fait frustrant alors que la commune, jusqu'à ce jour, a fait des choix en matière de politique fiscale et d'aménagement et que ces choix positifs dans le cadre de la réforme de la fiscalité sont contrebalancés par un reversement au profit de communes qui ont pris, à un moment donné, d'autres voies d'aménagement ou fiscales. D'ailleurs, il fait remarquer que ces communes, dorénavant « perdantes », ne reversaient pas à l'époque une partie de leur taxe professionnelle.
- ✓ Monsieur COULOMB nuance le propos en considérant qu'il faut prendre en compte le produit général qui est en fait positif pour la commune par cette réforme.
- ✓ Monsieur HENRY insiste quand même sur la pénalité subie par la commune.
- ✓ Monsieur le Maire fait ressortir la règle de solidarité envers les territoires prévue par cette réforme mais ce reversement pose toutefois problème vis-à-vis du sacro-saint principe de la libre administration des collectivités locales.
- ✓ Madame ADER rappelle que la réforme fiscale a généré pour la commune une plus value de 60 000€. Elle sait aussi qu'une réforme est toujours difficile à accepter.

**10.3 - DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la Commission des Finances a acté ces écritures lors de sa réunion du 13.10.11, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **VOTE** la décision modificative n° 2 par chapitre en section de fonctionnement, telle que détaillée ci-dessus,
- ◆ **HABILITE le Maire** à procéder à l'exécution comptable de cette décision.

-----

**11. Admissions en non valeurs : budgets commune, eau et assainissement -DCM/2011-10-138**

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, rappelle le problème des créances irrécouvrables et les délibérations antérieures par lesquelles le Conseil municipal s'était déjà prononcé pour l'annulation d'un certain nombre de ces créances sur les budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement.

Malgré un travail en profondeur effectué en collaboration étroite entre la Trésorerie et les services de la mairie, et des recouvrements significatifs, certaines créances, définitivement irrécouvrables, concernent les budgets et les montants suivants :

**Budget principal :**

Année 2006	:	0.10€
Année 2009	:	69.79€
<b>Total</b>	:	<b>69.89€</b>

**Budget eau :**

Année 2007	:	33.79€
Année 2008	:	124.49€
Année 2010	:	42.19€
<b>Total</b>	:	<b>200.47€</b>

**Budget assainissement :**

Année 2008	:	95.83€
Année 2010	:	18.86€
Année 2010	:	70.00 €
<b>Total</b>	:	<b>184.69€</b>

La Commission des Finances, réunie le 13.10.11, a émis un avis favorable sur ces admissions en non valeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **ACCEPTTE** l'admission non-valeur des montants ci-dessus énumérés sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,
- ♦ **PRECISE** que les crédits nécessaires à ces annulations sont prévus au budget principal de la commune et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

-----

**12. Convention financière avec le Centre Communal d'Action Sociale -DCM/2011-10-139**

**12.1 - EXPOSE :**

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que, selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention est obligatoirement passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€. Ces dispositions étant applicables au Centre Communal d'Action Sociale, il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le CCAS conformément au budget primitif 2011.

**12.2 - DEBATS :**

- ✓ Monsieur le Maire tient à saluer le travail des membres du CCAS et la volonté d'autonomie qui pourra être finalisée à terme par l'installation dans des locaux distincts de la mairie.

**12.3 - DECISION :**

Conformément à ces textes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **CONFIRME** l'attribution au Centre Communal d'Action Sociale d'une subvention 2011 d'un montant de 52 000€,

- ♦ **AUTORISE le Maire** à signer la convention financière dont le projet est joint en annexe et qui sera soumis au contrôle de légalité.

-----

### **13. Demande de subvention exceptionnelle pour les 1001 livres - DCM/2011-10-140**

#### **13.1 - EXPOSE :**

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe l'assemblée d'un besoin financier supplémentaire de l'Association 1001 Livres pour l'organisation du prochain salon les 25, 26 et 27 novembre 2011.

En effet, cette année, le salon se déroulera sur 3 jours au lieu de 2 habituellement, dont le vendredi consacré aux scolaires et à la jeunesse en règle générale.

D'autre part, une personnalité (dont le nom sera dévoilé ultérieurement) sera l'invitée du salon. Cette venue, générant une dépense supplémentaire pour l'association, mais affirmant la volonté d'un salon de qualité.

La Commission des Finances, consultée le 13 octobre dernier, a émis un avis FAVORABLE et s'est prononcée pour une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 1001€.

#### **13.2 - DEBATS :**

- ✓ Monsieur le Maire fait connaître les 3 changements majeurs du salon 2011 :
  - le changement de date : fin novembre, proche de Noël permettant d'envisager éventuellement des achats de livres pour les fêtes,
  - la fin du salon au Collège Marie Mauron et son installation à l'Espace culturel qui sera pérennisée,
  - le changement d'orientation du prix Marie Mauron : Toutefois, il serait conservé un prix mais en faveur des collégiens dans le cadre d'un exercice de français proposé aux élèves de 3<sup>ème</sup> sous forme de devoir sur table d'après un sujet concerté entre les membres de la Commission Culture, ceux du comité de lecture et les professeurs. L'ensemble pourrait être réalisé en automne. Le jury récompenserait alors plusieurs prix, dont le 1<sup>er</sup> pourrait être un voyage pédagogique (sortie au Futuroscope, à Vulcania par exemple). Le Conseil Municipal s'associe tout à fait à cette nouvelle initiative pour l'an prochain.
- ✓ Madame SAGNARD précise que le salon sera ouvert le vendredi pour accueillir 6 classes de l'école élémentaire « La Ferrage » et 2 classes du collège Marie Mauron.

#### **13.3 - DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE** de verser à l'Association 1001 Livres, considérant la renommée et les retombées du salon annuel, une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 1001€,
- ♦ **DIT** que cette somme sera prélevée à l'article 6574 du BP 2011 au titre de la réserve.

-----

### **14. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association humanitaire MALINIA -DCM/2011-10-141**

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Association humanitaire MALINIA, chargée des repas de la cantine de KARKADJANE, village touareg malien situé au sommet de la boucle du NIGER, dans la région de Tombouctou.

La Commission des Finances, consultée le 13 octobre dernier, a émis un avis FAVORABLE et s'est prononcée pour un montant de subvention exceptionnelle de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE** de verser à l'Association MALINIA, considérant le caractère humanitaire de son intervention, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€,
- ♦ **DIT** que cette somme sera prélevée à l'article 6574 du BP 2011 au titre de la réserve.

-----

**15. Demande de sponsoring de l'association Etoiles du Sud - DCM/2011-10-142**

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, informe l'assemblée d'une demande de subvention émanant de l'Association « ETOILES du Sud », organisatrice du Raid 4L Trophy début 2012.

Ce Raid Aventure, réservé aux étudiants dans le désert marocain à bord d'une 4L, est une expérience unique mêlant défi sportif, dépaysement et solidarité, dont l'objectif est d'acheminer des fournitures scolaires et sportives aux enfants les plus démunis du Maroc.

Afin de sponsoriser cette association, par le biais d'un support de communication sous forme d'un encart publicitaire placé sur la lunette arrière de la 4L, il convient d'autoriser la signature du contrat de partenariat dont un exemplaire est joint à la présente.

La Commission des Finances, consultée le 13 octobre dernier, a émis un avis FAVORABLE et s'est prononcée pour un montant de sponsoring de 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ♦ **DECIDE** de sponsoriser l'Association Etoiles du Sud, considérant le caractère humanitaire de son action, par le versement d'une subvention d'un montant de 500€, correspondant à un encart publicitaire sur la vitre arrière de la 4L,
- ♦ **AUTORISE le maire** à signer le contrat de partenariat dont un exemplaire est joint à la présente délibération pour contrôle de légalité,
- ♦ **DIT** que cette somme sera prélevée à l'article 6574 du BP 2011 au titre de la réserve.

-----

**PERSONNEL COMMUNAL**

**16. Instauration du Compte Epargne Temps -DCM/2011-10-143**

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, précise que le compte épargne-temps (CET) constitue une modalité de cumul des jours de congés et de récupération que l'agent ne souhaite pas prendre pendant l'année en cours, afin de pouvoir les utiliser plus tard ou selon différentes modalités.

La procédure d'alimentation du CET, puis de l'utilisation des jours qui y figurent et les conditions de sa portabilité sont encadrées par la Loi d'une part, par délibération en vigueur dans la collectivité employeur, d'autre part. C'est en effet à l'organe délibérant de déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son usage par l'agent.

Ainsi, ce sont les décrets n° 2004-878 du 26/04/2004 modifié, n° 2010-531 du 20/05/2010, la circulaire du 31/05/2010 qui régissent les dispositions en matière de CET.

Elle indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Madame CHRISTINE fait savoir que le Comité Technique Paritaire a été saisi préalablement pour avis sur les règles d'utilisation et propose d'adopter les dispositions arrêtées lors de la séance du 27/01/2011 ci-après :

- Objet :

Le compte épargne temps est ouvert à la demande de l'agent concerné. L'autorité territoriale est ensuite tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions.

- Bénéficiaires :

- L'agent titulaire de la FPT à temps complet ou non, et/ ou en détachement de la FPH ou FPE, doit exercer ses fonctions dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public territorial.
- L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli au moins un an de service.
- Sont exclus les fonctionnaires stagiaires, les non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an, les contractuels de droit privé, les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique, les assistants maternels et assistants familiaux.

- Procédure :

- L'ouverture du CET se fait à la demande de l'agent à tout moment de l'année auprès du service Ressources Humaines.
- L'ouverture du CET ne peut être refusé par la collectivité.

- Alimentation du CET :

- Le CET est alimenté au choix par l'agent.
- Les jours pouvant être épargnés sont les suivants : report des jours de récupération, des heures supplémentaires, des RTT dans leur totalité et des congés annuels si au moins 20 jours ont été posés dans l'année (pour les agents à temps non complet, l'épargne des congés annuels est proratisée en fonction du temps de travail).
- L'unité d'alimentation du CET est une journée entière (l'alimentation par ½ journée n'est pas envisagée par la réglementation).
- Le plafond d'alimentation du CET est fixé à 60 jours sans limite dans le temps.

- Procédure :

- L'ouverture et l'alimentation du CET relèvent de la seule décision de l'agent titulaire du compte. La demande auprès du service RH précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite des 60 jours.
- Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.
- La demande est effectuée une fois par an au 31.01 auprès du service RH.

- Utilisation :

Le CTP s'est accordé sur les principes suivants :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés (selon les nécessités de service) dès le 1er jour épargné mais dans le respect du plafond des 60 jours.
- Les jours posés dans le cadre du CET sont limités à 10 par année calendaire et sont non cumulables avec les jours de congés et de RTT.
- Dans le cas d'un départ à la retraite et seulement dans ce cas, les 60 jours de CET peuvent être soldés en une seule fois.

- L'agent peut exercer son droit d'alimentation à sa convenance (Cf. chapitre « Alimentation ») et le modifier chaque année.

A l'unanimité, le CTP s'est prononcé défavorablement au sujet de la monétisation du Compte Epargne Temps.

Entendu ces explications et vu l'avis du Comité Technique Paritaire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **INSTITUE** le compte épargne-temps à compter de l'année 2011,
- ♦ **ACCEPTTE** les dispositions arrêtées par le Comité Technique Paritaire local.

-----

## AFFAIRES CULTURELLES

### **17. Tarification de spectacles communaux -DCM/2011-10-144**

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, présente aux élus la tarification de 2 spectacles de l'Espace Culturel prévus pour le 1<sup>er</sup> le vendredi 11 novembre 2011 à 21h00, ainsi que celui du vendredi 18 mai 2012 à 20h30, qui ont été validés lors de la dernière Commission Culture.

	TYPE DE SPECTACLE	TARIFS VALIDES PAR LA COMMISSION
<b>FESTIVAL AFRICAIN BAGILIBA</b> Concert avec SEYNI & YELIBA	Spectacle seul	Tarif unique 10 €
<b>Concert LEGEND'EIRE</b> Musiques et danses irlandaises	Spectacle seul	Tarif unique 19 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette proposition de tarifs, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **VALIDE** la tarification ci-dessus

-----

## PETITE ENFANCE

### **18. Modification du Règlement Intérieur et du Projet d'Etablissement du Multi Accueil -DCM/2011-10-145**

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, informe qu'il convient d'apporter des modifications sur le règlement intérieur ainsi que sur le projet d'établissement du Multi-accueil, soit à la demande de la CAF, soit en considération de nouvelles modalités de fonctionnement en accord avec le Personnel dédié à la structure.

Ainsi, au niveau du règlement intérieur, les principales modifications concernent :

- ✓ L'accueil des enfants jusqu'à 4 ans (au lieu de 3 ans)
- ✓ La réservation d'une place en accueil d'urgence dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU)
- ✓ La réservation d'une place en accueil occasionnel pour un enfant porteur d'un handicap, et ce de 4 à 6 ans. Cette place pouvant être redistribuée si aucune demande n'est effectuée en début d'année scolaire.

- ✓ La mise en place d'une période d'adaptation de l'enfant pendant laquelle aucun acte n'est facturé aux parents lorsque ceux-ci sont présents
- ✓ L'ajout d'un paragraphe relatif à la place de la famille et sa participation à la vie de l'établissement
- ✓ La prise en charge par la commune d'un goûter journalier.

Au niveau du projet d'établissement, les principales modifications concernent :

- ✓ La suppression de la sortie annuelle pour les moyens (celle des grands est maintenue)
- ✓ L'augmentation de fréquence de la médiathèque
- ✓ L'organisation de visites d'expositions en juillet à l'espace culturel

Il rappelle que ces documents ne sont jamais figés et que leur modification régulière témoigne de la dynamique impulsée notamment par l'équipe du Multi-accueil.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur et du projet d'établissement communiqués au préalable,

**A L'UNANIMITE**

- ♦ **ADOpte** le nouveau règlement intérieur ainsi que le nouveau projet d'établissement à EFFET du 1er NOVEMBRE 2011 qui seront transmis à la sous-préfecture pour contrôle de légalité.

-----

**AFFAIRES SPORTIVES**

**19. Convention d'occupation temporaire d'un terrain à usage sportif avec le Syndicat Mixte du Vol à Voile : Habilitation de signature -DCM/2011-10-146**

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée, que par délibération en date du 03 mai 2005, le Maire de FAYENCE avait été autorisé à signer une convention de renouvellement d'occupation d'un terrain de 9355 m2 pour la pratique exclusive du football avec le Syndicat Mixte du Vol à Voile, propriétaire des lieux, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 24 mars 2005.

Depuis quelques années, ce terrain n'est plus utilisé par le football et est libre de toute occupation.

Saisi d'une demande de réalisation d'une piste BMX, ce terrain est apparu tout à fait propice à l'accueil de cette activité sportive et de détente. La Commission des Sports, lors de sa dernière réunion en date du 05/10/2011, a d'ailleurs validé l'aménagement des lieux en terrain de BMX.

Monsieur FENOCCHIO fait savoir que, par délibération du 23/09/2011, le Président du Syndicat Mixte du Vol à Voile a proposé au conseil syndical de modifier la convention aux fins d'occuper ledit terrain à usage sportif et notamment pour l'exploitation d'une piste BMX. A l'unanimité, le conseil syndical a habilité le Président à signer une convention avec la commune de FAYENCE en ce sens.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur FENOCCHIO, considérant l'avis favorable de la commission des sports, et considérant l'intérêt pour la jeunesse Fayençoise et éventuellement de Turrettes de disposer d'une telle structure, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **AUTORISE** Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint représentant le Maire de FAYENCE, déjà signataire en sa qualité de Président du Syndicat mixte du Vol à voile, à signer la convention dont le projet, communiqué préalablement aux élus, est joint à la présente délibération pour contrôle de légalité.

- ◆ **DIT** que la présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter de sa signature et est renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties après un préavis de 3 mois.

-----

**AFFAIRES FONCIERES**

**20. Donation de Mme PESCARI Lucie : Habilitation de signature - DCM/2011-10-147**

**20.1 - EXPOSE :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 juillet 2010, l'assemblée délibérante avait émis un accord de principe sur la donation de Madame Lucie PESCARI au profit de la commune. Il s'agissait pour l'intéressée de donner à FAYENCE un terrain non bâti cadastré section E N° 180 lieudit « Le Claux de Digne » mitoyen du terrain communal supportant la station d'épuration, d'une contenance de 18 ares 80 centiares, classé en zone NCa du POS approuvé le 28/08/1991 et modifié le 29/09/2011 (zone naturelle, inconstructible pour les habitations), jouxtant la Camandre, limitrophe d'une zone rouge de la carte des aléas inondations.

La donation n'était assortie d'aucune charge ou condition.

Préalablement à la décision de la commission d'urbanisme, SOGREAH Consultants avait été interrogé sur les possibilités d'utilisation de la parcelle. Ainsi, outre l'interdiction de construction, le terrain ne pourra pas accueillir de remblai, ni de dépôt de déchets verts, ni d'autres dépôts même de très faibles volumes considérant le risque de crue vers l'aval pouvant créer des désordres. La parcelle devra rester libre de toute occupation pour servir, le cas échéant, de zone de débordement de la rivière.

Les membres de la commission d'urbanisme avaient émis un avis favorable de principe sur la présente donation sous réserve de respecter les consignes de SOGREAH et sans engagement de la commune sur le devenir des biens non bâtis de Madame PESCARI dans le cadre du futur PLU.

Le service France Domaines, consulté, a estimé la valeur vénale de la parcelle libre de toute location ou occupation à 1880 € en date du 26/08/2010.

Enfin, il avait été demandé à Maître Géraldine MICHEL de vérifier que la situation de fortune de Madame PESCARI Lucie lui permettait d'effectuer cette libéralité sans contrepartie et sans nuire à sa famille et que les intérêts successoraux soient conformes à la législation.

Par courrier en date du 25 août 2011, un projet notarié d'acte de donation a été transmis à la commune aux fins de vérification.

Monsieur le Maire explique que ce délai d'attente a été indépendant de la volonté de Maître MICHEL car les inondations du 15 juin 2010 ont sinistré en grande partie l'Office Notarial et que seuls les dossiers d'importance et urgents ont été traités en priorité.

Le projet de donation a été présenté en commission d'urbanisme le 12 octobre 2011 et a reçu l'aval des membres sans réserves.

**20.2 - DEBATS :**

- ✓ Monsieur COULOMB fait part de sa surprise face à cette démarche et émet les plus grandes réserves.
- ✓ Monsieur le Maire rétorque qu'il s'agit d'un acte de générosité et, que si l'étude SOGREAH n'était pas passée par là, le terrain aurait été utile à la commune.
- ✓ Monsieur COULOMB confirme sa prudence vis-à-vis de cet élan de générosité soudain.
- ✓ Monsieur le Maire le rassure en lui précisant que rien n'a été promis en échange, bien au contraire

### 20.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du projet d'acte notarié préalablement,

- ✚ Considérant que l'ensemble des dispositions, prévues par la délibération du 27 juillet 2010, est réputé accompli

**A LA MAJORITE (Abstentions de M. LEBRUN - A. GRIMAUT - M. COULOMB (+ procuration R. ABT))**

- ◆ **ACCEPTE** la donation de Madame Lucie Inèse PESCARI d'un terrain non bâti cadastré section E N° 180 lieudit « Le Claux de Digne » d'une superficie de 1880 m<sup>2</sup>, sans contrepartie ou charge pour la commune,
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer l'acte de donation en l'étude de Maître MICHEL, Notaire de la Donatrice, et tout autre document permettant de parfaire ladite donation,
- ◆ **DIT** que tous les frais issus de cette donation seront pris en charge par le budget communal principal,
- ◆ **DIT** que ce terrain restera libre de toute occupation pour servir, le cas échéant, de zone de débordement de la rivière,
- ◆ **TIENT** à remercier Madame PESCARI pour cet acte de générosité envers la commune.

-----

### **21. Acquisition d'un terrain « le Claux de Digne » auprès de M. Claude GAL -DCM/2011-10-148**

#### 21.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint, expose la requête de Monsieur GAL Claude, présentée le 12 octobre 2011 par M. CONTI Jean-Charles de la SARL PRESENCE, lors de la réunion de travail de la Commission Urbanisme et Affaires Foncières.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement futur sur la propriété de M. GAL Claude, cadastrée section E n ° 200, Monsieur GAL propose de céder au profit de la Commune, à l'euro symbolique, la bande de terrain soumise au risque de ruissellement et classée en zone agricole dans le Plan d'Occupation des Sols modifié.

Cette bande de terrain d'une superficie de 532 m<sup>2</sup> sera destinée à la création d'une zone d'expansion de crues.

Lors de la réunion du 12 octobre 2011, la Commission Urbanisme et Affaires Foncières a émis un avis favorable sur le principe de cette acquisition, les frais de géomètres et notariés étant à la charge du vendeur.

#### 21.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur COULOMB, là encore, souligne son scepticisme face à cette cession à l'euro symbolique. Il considère que cette transaction rend en fait la parcelle constructible alors qu'elle est impactée en partie par l'aléa ruissellement.
- ✓ Monsieur le Maire fait savoir qu'en effet sur ce secteur, il y avait un projet de 3 maisons de type BBC, qui cadrait d'ailleurs tout à fait avec la délibération du Conseil Municipal permettant l'augmentation du COS pour ce type de constructions. Toutefois, ce projet a été mis à mal par l'aléa ruissellement affectant une partie de la propriété : ainsi sur les 3 pétitionnaires, 2 se sont désistés sauf 1 qui se trouve dans une situation délicate. Pour rester dans le cadre du règlement et ne prendre aucun risque, la seule solution consistait donc en un détachement de parcelle qui servirait à réceptionner les eaux de ruissellement. La Commission Urbanisme a reçu les intéressés et a émis un avis favorable au projet car d'une part celui-ci a une vocation BBC, d'autre part les pétitionnaires se trouvent dans une situation financière difficile si le projet n'aboutit pas et enfin le détachement permet d'utiliser ultérieurement le terrain conformément aux

préconisations de l'étude hydraulique. La construction sera en hauteur et surélevée. Les services techniques ont validé cette hypothèse.

- ✓ Monsieur COULOMB réplique que ces explications ne le rassurent pas pour autant. Il pense que ce découpage de parcelles n'est pas fondé juridiquement et surtout, il réaffirme que la proposition de détachement n'est pas conforme à la délibération prise le 29/09/2011 et portant sur la modification du POS et l'intégration de l'étude hydraulique, puisqu'elle disait que dès lors qu'une parcelle était impactée par l'aléa inondation ou ruissellement, c'était toute la parcelle qui était soumise au règlement de la zone à risques.
- ✓ Monsieur le Maire précise que l'aléa se situe en bout de parcelle et cette règle assurerait la commune d'engager par la suite des travaux sans trouver d'obstacles sur son passage.
- ✓ Monsieur COULOMB considère que l'on ne peut agir au cas par cas et que cette situation crée un précédent. En sa qualité d'élu, il ne peut cautionner cette décision même s'il comprend la situation particulière dans laquelle se trouvent les pétitionnaires.
- ✓ Monsieur le Maire pense qu'il faut s'en remettre à la décision de la commission Urbanisme qui a réfléchi au problème avec bon sens.

### 21.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après débats, **A LA MAJORITE** (*Abstentions de M. LEBRUN - A. GRIMAUULT - M. COULOMB (+ procuration R. ABT)*)

- ♦ **EMET un AVIS FAVORABLE** sur le principe de l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une bande de terrain d'une superficie de 532 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section E n° 200, propriété de M. GAL Claude.
- ♦ **DIT** que tous les frais afférents (honoraires du géomètre, du notaire et autres éventuels...) seront supportés par le vendeur.
- ♦ **HABILITE le Maire** à signer tous les documents à intervenir.

-----

## **22. Demande de cession d'un terrain communal supportant la source Saint-Eloy - DCM/2011-10-149**

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint, expose la requête initiée en septembre 2008 par M. BOY-MARCOTTE Jean-Louis pour l'acquisition de la parcelle, d'une surface de 12 m<sup>2</sup>, sur laquelle jaillit la source de Saint-Eloy.

Un acte de vente en date du 01 décembre 1958, confère à M. BOY-MARCOTTE la pleine propriété de cette source et grève les parcelles de servitudes pour l'adduction de cette eau jaillissante vers les bassins situés sur sa propriété cadastrée section C n° 556.

La Commission Urbanisme et Affaires Foncières, réunie le 16 février 2011, a émis un avis favorable sur le principe de la cession avec les prescriptions suivantes qui devront être reprises dans l'acte de cession :

Le futur acquéreur et les éventuels acquéreurs successifs s'engagent :

- ✓ à entretenir le captage de la source et ce pour éviter tout débordement sur la voie publique
- ✓ à la fermeture à clef du captage de la source
- ✓ à consentir, à première demande, une servitude de passage au profit de la Commune de Fayence pour le passage, si nécessaire, de réseaux publics enterrés.

Par courrier du 24 mars 2011, le Service de France Domaines a estimé la valeur vénale globale du bien à céder à 400 €.

Lors de sa réunion de travail du 17 août 2011, la Commission Urbanisme et Affaires Foncières a décidé de proposer le prix de vente à 440 €.

Par courrier du 20 septembre 2008, M. BOY-MARCOTTE s'engage à supporter les frais notariés et de géomètre, les frais d'enquête publique étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose de retenir ce prix et ces conditions.

- ✚ Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✚ Considérant que cette cession ne porte pas atteinte à la desserte publique,
- ✚ Considérant que la surface à céder à M. BOY-MARCOTTE fait partie du domaine public communal constitué par l'allée de la Bergerie et nécessite au préalable de procéder à une enquête publique en vue de son déclassement,
- ✚ Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière ;
- ✚ Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après débats, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **EMET un AVIS FAVORABLE** sur le principe de cession de cette partie du domaine public communal
- ◆ **PROPOSE** de fixer le prix de cession à 440 €uros
- ◆ **INVITE** Monsieur le Maire à recueillir l'accord de Monsieur BOY-MARCOTTE Jean-Louis

Et en cas de réponse positive

- **CHARGE** le Cabinet Amayenc-Rigaud, Géomètres-Experts de dresser le document d'arpentage
- **INVITE** Monsieur le Maire à mettre ce dossier parmi d'autres dossiers fonciers à l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de la voirie routière et ceci afin d'en minimiser le coût
- **DIT** que tous les frais issus de cette cession (honoraires du géomètre, du notaire et autres éventuels...) seront pris en charge par l'acquéreur, le coût de l'enquête publique restant toutefois à la charge de la commune
- **DIT** que l'acte de cession devra préciser que le futur acquéreur et les éventuels acquéreurs successifs s'engagent :
  - ✓ à entretenir le captage de la source et ce pour éviter tout débordement sur la voie publique
  - ✓ à la fermeture à clef du captage de la source
  - ✓ à consentir, à première demande, une servitude de passage au profit de la Commune de Fayence pour le passage, si nécessaire, de réseaux publics enterrés.

En cas de réponse négative, le dossier sera classé sans suite.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur la cession définitive après le résultat de l'enquête publique s'il y a lieu.

-----

## URBANISME

### **23. Information sur les renonciations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée**

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renonciations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L 2122-22-15 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>DIA - Date de dépôt</b>	<b>Description</b>	<b>Objet</b>	<b>Lieu</b>
N° 37 12/09/2011	Propriété bâtie section D n°718	Habitation	24 allée des fauvelles – Pépinière St Eloi
N° 38 20/09/2011	Appartement dans un Immeuble en en Copropriété Section C – 468	Habitation	Rue Louis Blanc
N° 39 21/09/2011	Local commercial dans un Immeuble en en Copropriété Section C –804-723	Commerce	La ville
N°40 27/09/2011	Propriété bâtie en Copropriété Section F, n° 1600	Habitation	Lieu-dit Les Claux Résidence Le Sextant
N°41 28/09/2011	Local dans un Immeuble en copropriété comprenant 1 commerce et 1 Appartement Section C, n° 379 (lots 1-2-3-4)	Usage mixte : Commerce +habitation	3 Grande rue du châ- teau
N° 42 03/10/2011	Immeuble bâti en Copropriété Section C n° 897 (lots 2 et 4)	Habitation	Le Terme de St Eloy
N° 43 11/10/2011	Immeuble bâti Section C N° 198	Habitation	Rue St Roch

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renonciation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

-----

### INFORMATIONS DIVERSES

#### **1. Subvention de l'Etat**

57 840€ ont été accordés au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'installation d'un système de vidéo-protection dont les travaux seront programmés en 2012.

#### **2. Subvention départementale**

1 892€ ont été accordés au titre de la cantine scolaire pour 2011.

### **3. Dotation forfaitaire de l'Etat**

12 074€ sont accordés au titre de l'enquête de recensement de 2012.

### **4. Création d'un monument commémoratif**

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 06 octobre 2011, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à la création d'un monument commémoratif destiné à rendre hommage aux victimes civiles et militaires d'attentats, aux victimes des combats en opérations extérieures ainsi qu'aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et lors des combats qui se sont déroulés en Tunisie et au Maroc.

L'inauguration de ce monument étant programmée le 05 décembre 2012, les travaux seront inscrits au BP 2012 pour être menés à leur terme avant cette date.

### **5. Réhabilitation des 8 logements Faventia Loca (ex Gendarmerie)**

Par courrier du 14/10/2011, Var Habitat fait connaître le calendrier des opérations pour ce programme, à savoir :

- ⇒ Notification aux entreprises retenues sous réserve d'appels d'offres fructueux dans le courant du mois de novembre 2011,
- ⇒ Démarrage des travaux début 2012,
- ⇒ Livraison des travaux dans le courant du 2ème trimestre 2012.

### **6. Suite du contrat unique d'insertion (DAPEC) et du contrat d'apprentissage au pôle fluides**

L'engagement renouvelé au 01/08/2011 sur un CUI pour une durée de 6 mois au poste d'agent de promotion touristique a été interrompu, de façon anticipée, sur décision commune à compter du 12/10/2011.

Considérant des coûts de formation d'un montant total de 13 500€ à la charge exclusive de la commune en sus du salaire et des charges patronales, coût communiqué par l'organisme de formation après l'adoption de la délibération du 29/09/2011, et considérant ainsi une charge financière de près de 45 000€ pour 3 ans d'apprentissage, il n'a pas été donné suite au 2ème contrat d'apprentissage de Melle PUMA-DELHALLE Céline.

### **7. Etude de faisabilité concernant la création d'un Centre Urbain**

Monsieur le Maire fait savoir que les réunions de travail avec Monsieur PASQUALINI, Architecte, s'enchaînent de manière soutenue. Comme précisé lors de la séance du Conseil Municipal du 25/07/2011, la présentation de l'étude s'effectuera en réunion de travail plénière avant décision de poursuite par le conseil municipal et constitution d'un groupe de travail d'élus spécifique à ce dossier.

### **8. Etude du Multi-Accueil**

Monsieur le Maire informe que le Maître-d'œuvre, qualité environnementale, a été désigné. Il s'agit de la SARL SOWAT de St-Jeannet (06). Le dossier de consultation pour la maîtrise-d'œuvre complété ainsi par le volet environnemental, devrait être publié courant novembre. Lors de la réunion commune des Adjointes et de la commission petite enfance du 18 octobre 2011, il a été décidé de poursuivre les études jusqu'au chiffrage de l'avant-projet afin de lancer la consultation en matière de subventions et de se positionner ensuite suivant le plan de financement prévisionnel.

### **9. Calendrier**

Commémoration de l'Armistice : le vendredi 11 novembre 2011 à 11 h 00 devant le Monument aux Morts.

Prochain Conseil Municipal : le lundi 28 novembre 2011.

## 10. Manifestations

Fête de l'Olive le dimanche 6 novembre 2011 à l'Ecomusée.

Inauguration du simulateur de vol, financé en grande partie par le Rotary-Club des Hauts de Siagne, le mercredi 16 novembre 2011 à 19 h 00, à laquelle tous les élus sont invités.

Salon des 1001 livres du 25 au 27 novembre 2011 à l'Espace Culturel.

Pour les autres manifestations, consulter le site internet de la commune pour en connaître le détail.

-----

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- ✓ Monsieur COULOMB tient à remercier toutes les personnes qui l'ont félicité pour la réussite de son diplôme universitaire et la qualité de son mémoire. Il lui semblait intéressant de faire partager, notamment aux élus, le travail effectué portant sur la relation Soignant-Soigné car tout un chacun peut se trouver dans une telle situation à un moment de sa vie. Il fait savoir, qu'à sa totale satisfaction, son mémoire sera utilisé par les étudiants en médecine de 3<sup>ème</sup> année et servira de support pour les écoles d'infirmières.
- ✓ Monsieur COULOMB voudrait attirer l'attention des élus sur des publications effectuées par le biais d'un site internet et portant dernièrement sur la composition de l'équipe de recensement de la population.
- ✓ Ces publications sont alimentées, lui semble-t-il, par une personne bien informée au sein de la mairie tel un élu dont il soupçonne l'identité.
- ✓ Monsieur le Maire, sans en dévoiler le nom publiquement, confirme la déduction de Monsieur COULOMB.
- ✓ Monsieur COULOMB, tout en rappelant le principe de démocratie, considère que lorsqu'on a une responsabilité d'élu, il convient en premier lieu de s'exprimer ouvertement en séance dont les débats sont rendus publics, devant tous ses pairs au lieu de véhiculer, sous le sceau de l'anonymat, ses états d'âme sur des réseaux sociaux. Il souhaite qu'il y ait un rappel à l'ordre sur les droits et obligations des élus et particulièrement sur le droit de réserve.
- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que pour le recensement, il a donné carte blanche à Claudine CLARY pour former une équipe solide capable de relever ce défi. En effet, l'option des demandeurs d'emplois n'a pas été retenue car il s'agit dès le mois d'octobre de s'engager pour une intervention à effectuer en janvier/février, alors qu'une personne en recherche d'emploi peut trouver, et on lui souhaite, un travail à tout moment et ne pas pouvoir assurer le recensement de dernière minute. Il a été privilégié des personnes d'expérience et c'est une équipe soudée pour laquelle un cap précis a été donné qui effectuera ce travail de comptage de population.
- ✓ Pour le problème de l'expression à travers des réseaux sociaux, il souligne le fait que ce n'est pas, en effet, le moyen le plus approprié pour un élu de faire entendre sa voix. Les rappels à l'ordre ont déjà été effectués et sont effectués régulièrement en tête à tête avec l'intéressé qui réagit, le plus souvent, de manière « épidermique » et en « électron libre ».

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21H10.*

**Le Maire,**

**Jean-Luc FABRE**